



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 60008

### Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le coût de la pilule contraceptive. En 1967, la loi Neurwirth autorise la contraception en France. La publicité en faveur des contraceptifs est alors autorisée dans les revues médicales seulement : elle sera permise, avec la publicité pour les préservatifs, sous certaines conditions en 1991. En 1972, les premiers centres de planification et les établissements d'information sont créés tandis qu'un an plus tard l'éducation sexuelle fait son entrée dans les collèges et les lycées. Enfin, en 1974, l'assurance maladie prend en charge le remboursement de la contraception. Elle est délivrée de façon anonyme et gratuite aux mineures et aux non-assurés sociaux dans les centres de planification. Depuis, la pilule dite de nouvelle génération, mieux dosée et donc sans effets secondaires, a fait son apparition. Mais, une plaquette mensuelle coûte en moyenne 55 francs, ce qui représente un coût annuel d'environ 600 francs et n'est toujours pas remboursée par l'assurance maladie. Pour les petits budgets, comme ceux des étudiantes ou des bénéficiaires d'aides sociales, l'accès à une médication de cette qualité relève de l'injustice sociale. Il lui demande donc sa position sur le remboursement de toutes les pilules contraceptives et s'il envisage de reprendre les négociations dans ce sens avec l'industrie pharmaceutique.

### Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, des négociations avaient été engagées en 1999 avec les industriels concernés, en vue de l'admission au remboursement des contraceptifs dits de troisième génération mais elles n'ont pas abouti. En effet, les prix élevés sollicités par les firmes pharmaceutiques n'étaient justifiés ni par le coût de production, ni par le niveau du service médical rendu de ces médicaments. La réflexion sur les modalités d'accès au remboursement des pilules dites de troisième génération va reprendre sur la base des conclusions du rapport du comité des spécialités pharmaceutiques du 28 septembre 2001 qui a évalué le rapport bénéfice/risque des pilules oestroprogestatives disponibles. Sur la base de ce rapport, la commission de la transparence, commission composée notamment d'experts médicaux et scientifiques, chargée de donner un avis aux ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale sur la prise en charge de ces médicaments, achève actuellement l'instruction des demandes de remboursement déposées pour les pilules de 3e génération. Les avis correspondants seront disponibles sur le site Internet de l'AFSSAPS dès qu'ils seront définitifs (adresse : [www.afssaps.sante.fr](http://www.afssaps.sante.fr)). Suite à ces avis, et sur la base du niveau d'amélioration du service médical rendu reconnu, la négociation des prix entre le comité économique des produits de santé et les firmes concernées pourra avoir lieu. Il est précisé par ailleurs à l'honorable parlementaire que les mineures et les personnes qui s'adressent à un centre de planification et d'éducation familiale ont accès gratuitement à la pilule qui leur est prescrite, qu'il s'agisse de contraceptifs de 2e ou de 3e génération.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Fromet](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60008

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 avril 2001, page 2225

**Réponse publiée le** : 4 février 2002, page 608